



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 20/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARMOR BATIMENT INDUSTRIE

RUE MICHEL MARION
ZI DE KERPONT
56850 Caudan

Références : JPLP/VLF/E/2025
Code AIOT : 0005503677

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/06/2025 dans l'établissement ARMOR BATIMENT INDUSTRIE implanté RUE MICHEL MARION , ZI DE KERPONT - 56850 CAUDAN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARMOR BATIMENT INDUSTRIE
- RUE MICHEL MARION ZI DE KERPONT 56850 CAUDAN
- Code AIOT : 0005503677
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Armor Bâtiment Industrie (ABI) a été créée en février 1999 par monsieur Exmelin et se trouve sous le régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des ICPE depuis 2001, suite à une extension du site existant.

La société ABI a fait l'objet d'un rachat par le groupe Bretagne Chrome le 20 janvier 2016.

La société Armor Bâtiment Industrie exploite à CAUDAN une usine de traitement de surface des métaux par immersion (voie chimique) et de décapage thermique dans un four à pyrolyse.

Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 août 2001.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement	Arrêté Préfectoral du 13/08/2001, article 1.1	Sans objet
2	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 25	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de mettre à jour la situation administrative.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2001, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, Descriptions des installations classées
Prescription contrôlée : - Rubrique 2565.2a : traitement des métaux et matières plastiques par voie chimique Volume totale de 17800 litres : autorisation - Rubrique 2566.1a : décapage ou nettoyage des métaux par traitement thermique Capacité volumique du four 13614 litres : autorisation - Rubrique 1111.2b : Emploi ou stockage de substances et préparations liquides très toxiques 1125 kg de produits de décapage peintures : autorisation - Rubrique 1131.2c : Emploi ou stockage de substances et préparations liquides très toxiques 1440 kg de produits de décapage inox et aluminium : déclaration - Rubrique 1433.Bb : Emploi de liquides inflammables 3580 kg de produits de décapage pièces résines : déclaration
Constats : - Rubrique 2566.1a : la rubrique n'a pas fait l'objet d'une modification de la nomenclature, l'activité reste soumise à autorisation . - Rubrique 2565.2a : par décret n° 2019-292 du 9 avril 2019, le régime de l'autorisation a été supprimé au profit du régime de l'enregistrement, pour la rubrique n° 2565. Par conséquent,

l'activité du site dont le volume total reste inchangé est désormais classé sous le régime de l'enregistrement.

- **Rubriques 1000** : par décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, les rubriques 1000 ont été supprimées dans le cadre de la directive Seveso 3 et par la création des rubriques 4xxx.

Lors de la visite, l'exploitant s'est positionné sur ces rubriques en fonction des produits qu'il utilise :

- DECAP INOX, pour une quantité de 1 tonne : **rubrique 4120-2b, soumis au régime de la déclaration.**
- DLX 30, pour une quantité de 1,6 tonnes : **rubrique 4331, non classé au titre des ICPE.**

Compte-tenu de ce constat et de la déclaration de l'exploitant, l'inspection, va proposer à M. le Préfet du Morbihan, de mettre à jour la situation administrative du site, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 25

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des rejets atmosphériques

Prescription contrôlée :

Les émissions atmosphériques (gaz, vapeurs, vésicules, particules) émises au-dessus des bacs doivent être, si nécessaire, captées au mieux et épurées avant rejet à l'atmosphère afin de respecter les valeurs limites définies à l'article 26 du présent arrêté. L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, le cas échéant, le débit maximal rejeté.

Les systèmes de captation sont conçus et réalisés de manière à optimiser la captation des gaz ou vésicules émis par rapport au débit d'aspiration. Les systèmes séparatifs de captation et de traitement des produits incompatibles sont séparés afin d'empêcher leur mélange.

Constats :

Les rejets de l'installation proviennent du four de décapage et du « tambour » de décapage chimique solvanté (DLX 30).

Le rejet de l'installation de décapage chimique, qui était dépourvue d'un système de captation et d'épuration, a été équipé récemment d'un équipement permettant cette captation et d'épurer les rejets via un filtre à charbon.

Le contrôle des rejets, réalisé par la société IRH, le 2 septembre 2024, montre que les rejets sont conformes.

Type de suites proposées : Sans suite